



Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023 De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 6 septembre 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Isabelle CHARDON – Jean-Michel DARQUE - Audrey FOCKEU – Alain LACHEREZ - Henri LENFANT – Yveline PEYRONIE - Claudine PLICHON – Stéphane ROLAND – Christelle NEIRYNCK

Excusés : Joëlle CASTELLI donne pouvoir à Stéphane ROLAND, Marc DUPRE donne pouvoir à Henri LENFANT

Secrétaire de séance : Yveline PEYRONIE

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire désigne Yveline PEYRONIE secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023**

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet est adopté à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et Isabelle CHARDON, secrétaire de séance ;

- **PROJETS DELIBERATION**

Délibération n°34/2023/VM/HL

Objet : Modification des quotités des emplois des agents du Pôle Enfance-Jeunesse-Services Généraux

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la récurrence d'heures complémentaires effectuées par les agents des services généraux dans le cadre de l'entretien des locaux communaux et de l'organisation du

service de restauration scolaire, et ce depuis plusieurs années, il semble évident et nécessaire de régulariser ce constat par la modification de leur quotité de travail hebdomadaire.

Un travail de calibrage a permis d'extrapoler les incidences, d'estimer le besoin et de le projeter sur l'année scolaire 2023/2024. En effet, sur l'année scolaire 2022/2023, environ 33 000€ d'heures complémentaires ont été payées aux agents du Pôle Enfance-Jeunesse-Services Généraux. Si la totalité ne peut être seule imputée à l'insuffisance d'heures destinées à un service dit « normal », la majorité toutefois a été réalisée pendant les vacances scolaires pour pouvoir assurer les missions de restauration scolaire, de garderie et d'entretien des locaux scolaires et administratifs, la planification des annualisations antérieures ayant été calculée et programmée sur les seuls temps scolaires.

Le scénario retenu a privilégié la non-reconduction de contrats de droit public arrivés à échéance ainsi que l'augmentation des quotités des agents titulaires pour les rapprocher le plus possible du besoin tout en le nuancant compte tenu de l'impact potentiel sur les effectifs à la rentrée suivante avec la construction du groupe scolaire à Houplin-Ancoisne, nombre d'élèves étant domiciliés dans cette commune.

En définitive, ce scénario offre une meilleure répartition annuelle de l'activité en augmentant la quotité de certains emplois et en les lissant sur 41 ou 42 semaines là où elles étaient planifiées sur 36 semaines, tout en maintenant l'équilibre budgétaire des effectifs avec le redéploiement des heures des emplois contractuels réduites.

Grade des emplois concernés	Anc. vol. hebdo	Nveau vol. hebdo	Différence
ATSEM	27.00	27.00	0.00
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (CDD)	35.00	30.00	-5.00
Adjoint technique	23.35	33.00	9.65
Animateur (CDD)	35.00	20.00	-15.00
Adjoint technique	31.25	31.00	-0.25
Adjoint technique	26.58	27.00	0.42
Adjoint technique	24.42	27.00	2.58
Adjoint technique	21.56	27.00	5.44
Adjoint technique	21.71	25.00	3.29
Adjoint technique	25.35	27.00	1.65
TOTAL	271.22	274.00	2.78

Ces modifications entraînant un impact sur les effectifs budgétaires, ces hypothèses ont été présentées en août dernier à la commission RH qui a émis un avis favorable.

Chaque agent concerné par une modification sera reçu par Madame la Directrice Générale des Services, leur accord sera sollicité par écrit.

Ainsi, une réévaluation des besoins sera réalisée à la fin du premier trimestre 2024. Les quotités hebdomadaires des agents des Services Généraux seront alors revues pour sécuriser la planification des services du Pôle Enfance-Jeunesse-Services Généraux et limiter le recours aux heures complémentaires considérant qu'il doit s'agir d'une dépense imprévue et exceptionnelle, réservées par conséquent aux seules nécessités de service.

Le Maire propose à l'assemblée :

1/ Les modifications des emplois suivants à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 23.35/35^{ème} à 33/35^{ème}
- Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 31.25/35^{ème} à 31/35^{ème}
- Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 26.58/35^{ème} à 27/35^{ème}
- Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 24.42/35^{ème} à 27/35^{ème}
- Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 21.56/35^{ème} à 27/35^{ème}
- Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 21.71/35^{ème} à 25/35^{ème}
- Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 25.35/35^{ème} à 27/35^{ème}

Le tableau des effectifs actualisé est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 01/10/2023 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°35/2023/VM/HL

Objet : Décision modificative n°3 – insuffisance de crédits au chapitre 67

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de faire une décision modificative au budget primitif 2023, afin de pouvoir financer les prix de fin d'année, les crédits au chapitre 67 étant insuffisants de 300€ pour honorer la commande passée.

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	131 800.00 €	-300.00 €	300.00 €	131 800.00 €
022 Dépenses imprévues Fonct	131 800.00 €	-300.00 €	0.00 €	131 500.00 €
022/022	131 800.00 €	-300.00 €	0.00 €	131 500.00 €
67 Charges exceptionnelles	3 400.00 €	0.00 €	300.00 €	3 700.00 €
6714/67	0.00 €	0.00 €	300.00 €	300.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 500 227.97 €	0.00 €	0.00 €	1 500 227.97 €
Total général des recettes d'investissement (1)	1 279 678.90 €	0.00 €	0.00 €	1 279 678.90 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 914 720.00 €	-300.00 €	300.00 €	1 914 720.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	2 783 504.00 €	0.00 €	0.00 €	2 783 504.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°36/2023/VM/HL

Objet : Tarif Banquet des Aînés

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs du banquet des aînés, en maintenant le principe de maintien de l'âge de 65 ans et plus.

Monsieur Roland précise le coût du repas qui s'élève à 35€ par personne ainsi que le coût des animations à 680€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De fixer la participation forfaitaire de 10€ par personne pour les aînés ainsi que pour les membres du conseil municipal ;
- De fixer à 20€ la participation des conjoints et conjointes des participants qui n'auraient pas 65 ans ;
De fixer au tarif plein le prix du repas aux accompagnants hors conjoints ;
- De dire que cette recette sera enregistrée sur la régie « Enfance-Jeunesse »

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°37/2023/VM/HL

Objet : Noyelles culturel en Belgique

Monsieur Dupré étant excusé, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la sortie culturelle à l'Hôpital Notre Dame à la Rose et au Château de Beloeil en Belgique proposée au calendrier des sorties.

Il propose à l'Assemblée, suite à la réunion de la commission extra-municipale culture, de valider cette sortie prévue le dimanche 24 septembre 2023.

Cette sortie est organisée sur la journée, départ en bus le matin. Retour sur Noyelles en soirée.

Certains membres du conseil municipal s'interrogent sur la pérennité de cette sortie compte tenu du peu d'inscriptions recueillies. Le conseil municipal propose que le sujet soit abordé lors d'une commission extra-municipale et d'en retravailler la formule. Le conseil municipal déplore que la règle de participation minimale de 20 personnes n'ait pas été respectée.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, décide de :

- Confirmer ce projet ;
- Dire que les frais de transport soient pris en charge par la Municipalité ;
- D'imputer ces dépenses sur les crédits au budget primitif 2023 de la section de fonctionnement ;
- De solliciter une participation de 20€ comprenant le trajet en bus et les visites du programme. (Déjeuner libre en sus) et de 15€ pour les jeunes de 6 à 12 ans inclus, 10€ pour les enfants de moins de 6 ans ;
- De fixer la participation de 49€ pour les non-noyellois, 44€ pour les 6 à 12 ans inclus, 39€ pour les moins de 6 ans (suivant disponibilités pour les non-noyellois) ;
- De fixer le nombre de personnes à 50 dans l'ordre d'arrivée des inscriptions ;
- De dire que cette recette sera versée sur la régie « Enfance-Jeunesse ».

Délibération adoptée à 1 voix contre et 12 pour

Délibération n°38/2023/VM/HL

Objet : Implantation de casiers de produits frais – La Boutique du Casier Français

Monsieur Darque – Conseiller Délégué explique à l'assemblée le concept de la Boutique du Casier Français, distribution locale et solidaire de produits d'alimentation frais en circuit court, dont la représentante a été reçue fin juillet.

Il est prévu une implantation de cette boutique sur l'espace communal sur le parking « charrette » à côté des rois fainéants fin septembre 2023. Les produits proposés seront composés de pâtisseries, charcuterie, pain, viande, etc.

Dominique Blanchart demande s'il est possible que des nuisances sonores liées aux équipements puissent être observées, Jean-Michel Darque indique que non.

Audrey Fockeu s'interroge sur les risques de vandalisme compte tenu des événements passés avec les casiers « Au cœur de la malice ».

Certains élus souhaitent que des échanges soient engagés sur la nature des produits vendus avec Clématite afin d'éviter toute forme de concurrence déloyale et que les autorisations d'urbanisme attendues soient obtenues. Jean-Michel Darque s'engage à informer la gérante du magasin dans les meilleurs délais.

Concernant le contrat d'implantation, une convention d'occupation du domaine public sera mise en place après obtention des autorisations du droit des sols nécessaires. Le versement d'un loyer symbolique à la commune d'un montant de 100 € par mois comme redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et la convention d'occupation du domaine public avec la société Le casier français ;
- Que la recette de 100€ mensuels perçue sous forme de redevance sera comptabilisée au budget primitif 2023 ;

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°39/2023/VM/HL

Objet : Convention avec l'association « Les étoiles de Pandore »

Jean-Michel DARQUE, Conseiller Municipal Délégué, formule le constat de nombreux chats errants présents dans la commune et dans la zone industrielle.

Les citoyens interpellent fréquemment les services municipaux et les élus sur cette situation qui se répète malheureusement aux beaux jours chaque année.

Pour lutter contre la prolifération des chats errants, le maire peut lancer, par arrêté, une campagne d'identification et de stérilisation, et en confier, via une convention, la réalisation à une association de protection animale.

Au titre, de ses pouvoirs de police, le maire est responsable de la prolifération des chats errants dans la commune.

Face aux enjeux de tranquillité et de salubrité que posent ces animaux, l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime autorise le maire (dans les départements indemnes de rage) à décider par arrêté de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification.

En raison de son coût (entre 70 et 130 €, à multiplier par un nombre de chats errants), cette opération n'est pas obligatoire. Le même code fixe néanmoins l'obligation pour les maires de « *prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* » (art. L. 211-22).

L'opération de capture peut être confiée à une association de protection animale. Une convention, signée entre la commune et ladite association, doit en prévoir les conditions de réalisation et de financement. Cette convention doit être approuvée par délibération du conseil municipal.

Les chats les plus jeunes sont capturés et placés en famille d'accueil dans l'attente de leur adoption et pour les chats les plus âgés capturés, soignés, pucés et relâchés à l'endroit de la capture.

L'Association « Les étoiles de Pandore » propose pour l'année 2023 à la commune de NOYELLES LES SECLIN une action déterminée en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur son territoire communal.

En effet, la commune de NOYELLES LES SECLIN prend en considération l'intérêt public local d'hygiène et de sécurité que représente l'action à l'initiative et sous le contrôle de l'Association « Les étoiles de Pandore ».

En conséquence, la commune de NOYELLES LES SECLIN est disposée à apporter une aide de 900€ pour l'année 2023 en faveur de l'association « Les étoiles de Pandore » destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de ces neuf chats errants sur son territoire et à leur relâche sur le site de capture dans le cadre du projet correspondant proposé, conception et réalisation, sous l'entière responsabilité de l'association « Les étoiles de Pandore ».

En outre, la commune financera l'achat de la cage destiné à la capture des chats errants estimée à 100€.

Le Conseil municipal souhaite qu'une information à la population soit faite préalablement à l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Noyelles-lès-Seclin et l'association « Les étoiles de Pandore » ;
- De verser une subvention de 900€ à l'association « Les étoiles de Pandore » ;
- D'imputer les dépenses au budget primitif 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°40/2023/VM/HL

Objet : Convention pour la mise en place du Procès-Verbal Electronique (PVe)

Jean-Michel DARQUE, Conseiller Municipal Délégué, expose que l'Etat a engagé depuis 2011, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Il sera permis de verbaliser en particulier les poids lourds de plus de 3.5 tonnes dont la circulation est interdite et les stationnements abusifs.

Sur la question de la circulation, la fermeture de l'A1 cet été a engorgé les voies de Noyelles avec le constat quotidien de l'irrespect de ces conducteurs et de la mise en danger des citoyens.

Des contrôles de police pourront être commandés auprès des services de police, une communication sera faite le moment opportun. Il s'agit avant tout de sanctionner les conducteurs qui pourraient mettre en péril la sécurité des noyelloises et noyellois.

Dominique Blanchart souligne les runs et l'alarme intempestive dans la ZI. Monsieur le maire rappelle que la démarche à suivre est d'informer immédiatement les forces de l'ordre en appelant le 17.

En outre, beaucoup de cambriolages ont été enregistrés cet été, il sera donc proposé d'étudier l'implantation de caméras en entrées/sorties de village qui permettront d'aider les services de police dans la traçabilité des véhicules et de pouvoir communiquer en appelant à la vigilance avec un maximum de détails.

Yveline Peyronie indique que pour être efficace ces dispositifs doivent disposer d'un système de reconnaissance de plaques et une qualité d'enregistrement nocturne favorisant une exploitation optimale des films.

Alain Lacherez demande si ces caméras seront achetées via la MEL.

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, l'introduction de nouveaux moyens de paiement, ...

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire.

La mise en œuvre du PVE implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

Il est prévu l'achat d'une tablette pour installer l'application nécessaire à la verbalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, entre la Ville de Noyelles-lès-Seclin et l'A.N.T.A.I. ;
- De solliciter les subventions auprès de l'A.N.T.A.I. ;
- D'imputer les dépenses et recettes au budget primitif.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°41/2023/VM/HL

Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surcharge d'activité dans le secteur animation particulièrement sur les temps ALSH en périodes scolaire et extra-scolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 12 septembre d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 4 septembre 2023 au 1^{er} septembre 2024 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme équivalent au BAFA ou BPJEPS ou DUT Carrières Sociales et Familiales.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°42/2023/VM/HL

Objet : Recrutement de contrats saisonniers ALSH toussaint 2023

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les

emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des accueils de loisirs qui se dérouleront sur la commune du 23 au 27 octobre 2023, il y a lieu, de créer des emplois non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activités d'animateur à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- Créer 2 emplois non-permanents d'Adjoint d'animation de 2ème classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet ;
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints d'animation de 2ème classe 1er échelon ;
- Confirmer que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

▪ **POINTS D'INFORMATION**

- Demande prime pouvoir d'achat sollicitée par la section syndicale CFTC
==> Sera étudiée en Commission RH d'octobre + commission finances avant présentation au conseil municipal de fin d'année.
- Demande de mise en place du forfait de mobilité durable sollicitée par la section syndicale CFTC
==> Le Conseil Municipal est sur le principe favorable, cette demande sera étudiée en Commission RH d'octobre + commission finances avant présentation au conseil municipal de fin d'année
- PLU 3 → à l'heure actuelle nous en sommes au stade des enquêtes publiques, Monsieur le Maire propose la consultation aux élus du conseil métropolitain via son compte
- Décès de Monsieur Lamart – enterrement ce jeudi
- Départ famille Felzer → article dans le prochain noyellois
- Audrey Fockeu sera moins disponible les semaines à venir, une répartition des tâches a été faite entre les membres de la commission communication : Marc Dupré prendra en charge la gestion de la page internet, Jean-Michel Darque prendra en charge le panneau lumineux et Monsieur le Maire prendra en charge le site internet
- Refonte du site internet de la mairie : Rencontre de l' élu à la communication samedi 9 à Santes utilisant le même logiciel pour favoriser les retours d'expériences
- Elections Sénatoriales → Monsieur le Maire met à disposition les professions de foi des candidats
- Commission transition écologique la semaine dernière
 - o Le jour de la nuit → programmation avec les nouveaux membres
 - o Hivernation des chauve-souris dans un des fortins du fort de Noyelles

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30
